



## Procès-verbal séance du 09 avril 2026

Séance du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAPARLIÈRE Alain, maire.

Convocation du 02 avril 2026.

**Présents** : LAPARLIÈRE Alain, ANDRÉ Christian, FANIEZ Sigrid, SARNAC Jérôme, COURTÈS Anne-Laure, TABUTEAU Michel, CAUSSE Jacqueline, BLONDEAU Gabrielle, TABUTEAU Marylène, ZAIDI Houria, FRATY Frédéric, GUILLAUD Damien, FINOT Stéphanie, MAZIERE Charlène.

**Absent** : ARDAY Thibaut

**Procuration** : Procuration de ARDAY Thibaut à FRATY Frédéric

**Secrétaire de séance** : COURTÈS Anne-Laure

**Ouverture de séance** : 20h30

Séance de conseil municipal enregistrée.

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026 :**

M. TABUTEAU Michel souhaiterait qu'il soit fait mention que les procès-verbaux écrit par Mme SAINT-MARTIN Delphine lors du précédent mandat l'étaient avec l'aide d'un enregistrement audio.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2026 par le conseil municipal.

### **1/ Délégations du conseil municipal au maire**

Prérogatives qui peuvent être déléguées : Article L 2122-22

Avant de passer aux votes, Mme ZAIDI Houria demande la parole et lit le texte ci-dessous.

**Conseil municipal du**  
**09 avril 2026**

Intervention de Houria ZAIDI  
Conseillère municipale  
Groupe : **Bedenac Avenir : Réussir Ensemble**

**Point 1-Délégations du Conseil municipal au maire**

Monsieur le Maire, la loi vous autorise à demander ces délégations, mais le conseil municipal n'est en aucun cas obligé de vous les accorder.

Au vu du climat actuel, du manque de transparence financière des dernières années et des recours juridiques en cours devant le Tribunal Administratif concernant les finances de la commune, le groupe d'opposition ne vous signera pas de chèque en blanc. **Nous voterons CONTRE cette délibération.**

Nous exigeons que chaque marché public, chaque subvention, chaque contrat de location ou chaque mise à disposition d'un local communal soit débattu et voté ici, publiquement, devant les Bedenacais."

Comme dans le mandat précédent : « vous nous aviez prétexter que si les membres du conseil ne votent pas cette délibération, on va devoir faire un conseil municipal tous les quatre matins!!! Et que cela, va bloquer la mairie ! »

Je comprends très bien la situation, cependant : **La démocratie et la transparence ne bloquent rien**, Monsieur le Maire, au contraire, elles protègent l'argent des contribuables. **Rien ne justifie l'opacité.**

Elle annonce que le groupe d'opposition votera contre toutes les délégations.

Résultats des votes :

Article 1 :

- 1- Quatorze votes pour. Un vote contre de Mme ZAIDI.
- 2- Quatorze votes pour. Un vote contre de Mme ZAIDI.
- 3 - Douze votes pour. Deux abstentions M. TABUTEAU Michel et Mme TABUTEAU Marylène. Un vote contre de Mme ZAIDI.
- 4- Douze votes pour. Une abstention de Mme TABUTEAU Marylène. Deux votes contre de M. TABUTEAU Michel et Mme ZAIDI Houria.
- 5- Quatorze votes pour. Un vote contre de Mme ZAIDI Houria.
- 6- Quatorze vote pour. Un vote contre de Mme ZAIDI Houria.
- 7- Treize votes pour. Une abstention de M. TABUTEAU Michel. Un vote contre de Mme ZAIDI Houria.
- 8- Quatorze votes pour. Un vote contre de Mme ZAIDI Houria.
- 9- Quatorze votes pour. Un vote contre de Mme ZAIDI Houria.
- 10- Quatorze votes pour. Un vote contre de Mme ZAIDI Houria.
- 11- Quatorze votes pour. Un vote contre de Mme ZAIDI Houria.
- 12- Douze votes pour. Une abstention de Mme TABUTEAU Marylène. Deux votes contre de M. TABUTEAU Michel et Mme ZAIDI Houria.
- 13- Quatorze votes pour. Un vote contre de Mme ZAIDI Houria.
- 14- Quatorze votes pour. Un vote contre de Mme ZAIDI Houria.
- 15- Douze votes pour. Une abstention de Mme TABUTEAU Marylène. Deux votes contre de M. TABUTEAU Michel et de Mme ZAIDI Houria.
- 16- Quatorze votes pour. Un vote contre de Mme ZAIDI Houria
- 17- Quatorze votes pour. Un vote contre de Mme ZAIDI Houria.
- 18- Quatorze votes pour. Un vote contre de Mme ZAIDI Houria.

- 19- Quatorze votes pour. Un vote contre de Mme ZAIDI Houria.
- 20- Quatorze votes pour. Un vote contre de Mme ZAIDI Houria.
- 21- Quatorze votes pour. Un vote contre de Mme ZAIDI Houria.
- 22- Quatorze votes pour. Un vote contre de Mme ZAIDI Houria.
- 23- Quatorze votes pour. Un vote contre de Mme ZAIDI Houria.
- 24- Quatorze votes pour. Un vote contre de Mme ZAIDI Houria.
- 25- Quatorze votes pour. Un vote contre de Mme ZAIDI Houria.
- 26- Quatorze votes pour. Un vote contre de Mme ZAIDI Houria.
- 27- Quatorze votes pour. Un vote contre de Mme ZAIDI Houria.
- 28- Quatorze votes pour. Un vote contre de Mme ZAIDI Houria.
- 29- Quatorze votes pour. Un vote contre de Mme ZAIDI Houria.
- 30- Quatorze votes pour. Un vote contre de Mme ZAIDI Houria.
- 31- Quatorze votes pour. Un vote contre de Mme ZAIDI Houria.
- 32- Quatorze votes pour. Un vote contre de Mme ZAIDI Houria.
- 33- Douze votes pour. Une abstention de Mme TABUTEAU Marylène. Deux votes contre de M. TABUTEAU Michel et Mme ZAIDI Houria.

## Article 2 :

Quatorze votes pour. Un vote contre de Mme ZAIDI Houria.

## **2/ Délibération cadeaux**

Mme ZAIDI Houria demande la parole et nous lit le texte ci-joint et demande à M. le maire, Mme CAUSSE Jacqueline, M. GUILLAUD Damien et Mme LAPARLIERE Nathalie de quitter la salle pour raison de conflit d'intérêts.

### **Conseil municipal du 09 avril 2026**

Intervention de Houria ZAIDI  
Conseillère municipale  
Groupe : **Bedenac Avenir : Réussir Ensemble**

#### **Point 2-Délibération cadeaux**

Monsieur le Maire, la ligne budgétaire que vous soumettez au vote concerne deux catégories.

Une des catégories, concerne directement les avantages financiers accordés aux agents municipaux. Votre épouse étant secrétaire de mairie, le fils de Madame Causse étant employé municipal, et la famille de Monsieur Guillaud étant également concernée, vous êtes tous les trois en situation de conflit d'intérêts manifeste sur ce vote.

Je vous rappelle que l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales interdit formellement à un élu de participer au débat ou au vote d'une affaire où il a un intérêt, même par l'intermédiaire de sa famille. Pour que ce vote soit légal, vous devez physiquement quitter la salle.

Je précise que selon l'article L. 2122-17 du même code, en cas d'empêchement du Maire de présider ce point, la loi désigne automatiquement Monsieur le Premier Adjoint pour prendre le relais le temps du vote.

Je vous invite donc à respecter la procédure en quittant la salle, et je demande à la secrétaire de séance de bien vouloir acter au procès-verbal que cette demande a été formulée.

Discussions autour de la validité de la requête autour de Mme LAPARLIÈRE Nathalie et de M. GUILLAUD Damien. Mme LAPARLIÈRE Nathalie ne votant pas et n'étant pas conseillère municipale, M. GUILLAUD Damien n'étant pas en ligne directe avec la ou les personnes concernées par ces éventuels cadeaux. Mme LAPARLIÈRE Nathalie sort puis revient et ne participe pas au débat. Il est décidé que seuls M. le Maire et Mme CAUSSE Jacqueline soient exclus de la salle ne participent pas au débat et ne votent pas.

M. ANDRÉ Christian, premier adjoint, supervisera cette délibération.

Il a été voté que :

- Cadeaux offerts par la Commune aux agents municipaux à l'occasion d'évènements familiaux ou d'évènements liés à la carrière pour un montant maximum de : 200 €.
- Couronnes ou gerbes mortuaires pour honorer une personne ayant œuvré pour la commune pour un montant maximum de : 200 €.
- Cadeaux aux personnalités extérieures à l'occasion de vœux, manifestations, jumelage pour un montant maximum de : 200 €.
- Cadeaux à des citoyens particulièrement investis dans la vie locale pour un montant maximum de : 200 €.
- Cadeaux aux anciens élus pour un montant maximum de : 200 €.
- Cadeaux aux agents municipaux titulaires ou stagiaires à l'occasion des fêtes de Noël d'une valeur maximum de 200 €.

Ces sommes sont validées par vote à l'unanimité.

M. le Maire et Mme Jacqueline CAUSSE reviennent dans la salle du conseil à la fin du débat.

Avant de passer aux autres délégations, M. TABUTEAU Michel demande à M. le Maire quelles sont les délégations de chaque adjoint au maire pour information.

M. le Maire répond :

- 1<sup>er</sup> adjoint – M. ANDRÉ Christian : gestion du domaine communal, sécurité des biens et des personnes.
- 2<sup>ème</sup> adjointe – Mme FANIEZ Sigrid : urbanisme, voirie communale, vie associative et culturelle.
- 3<sup>ème</sup> adjoint – M. SARNAC Jérôme : école primaire, gestion des déchets, équipements sportifs.
- 4<sup>ème</sup> adjointe – Mme COURTÈS Anne-Laure : affaires sociales, intérêts économiques, gestion des cimetières, gestion de l'eau.

### **3/ Délégation SIVOM**

Doivent être élus 2 titulaires. Se proposent M. le Maire et M. ANDRÉ Christian.

Vote : Douze votes pour, deux abstentions de M. TABUTEAU Michel et Mme TABUTEAU Marylène, un contre de Mme ZAIDI Houria.

M. le Maire et M. ANDRÉ Christian s'occuperont de la délégation SIVOM.

#### **4/ Délégation SIVOS**

Doivent être élus 4 titulaires et 2 suppléants. Se proposent comme titulaires : M. le Maire, Mme BLONDEAU Gabrielle, Mme CAUSSE Jacqueline, Mme FINOT Stéphanie. Se proposent comme suppléants : M. FRATY Frédéric, Mme MAZIÈRE Charlene.

Vote : Treize votes pour, deux abstentions de M. TABUTEAU Michel et de Mme ZAIDI Houria.

Les personnes citées en titulaires et en suppléants s'occuperont de la délégation SIVOS.

#### **5/ Délégation Ribambelles (centre aéré de Montlieu-la-Garde)**

Doivent être élus 1 titulaire et 1 suppléant. Se proposent comme titulaire M. le Maire et comme suppléante Mme COURTÈS Anne-Laure.

Vote : Quatorze votes pour, une abstention de Mme ZAIDI Houria.

M. le Maire et Mme COURTÈS Anne-Laure s'occuperont de la délégation « Ribambelles ».

#### **6/ Délégation SICN**

Doivent être élus 2 titulaires et 2 suppléants. Se proposent en titulaires Mme FANIEZ Sigrid et Mme CAUSSE Jacqueline et en suppléants M. GUILLAUD Damien et M. FRATY Frédéric.

Vote : Quatorze votes pour, une abstention de Mme ZAIDI Houria.

Les personnes citées en titulaires et en suppléants s'occuperont de la délégation SICN.

#### **7/ Délégation SDEER**

Doit être élu 1 électeur. M. TABUTEAU Michel se propose.

Vote : Quinze votes pour.

M. TABUTEAU Michel s'occupera de la délégation SDEER.

#### **8/ Délégation SOLURIS (syndicat informatique)**

Doivent être élus 2 titulaires et 1 suppléant. Se proposent en titulaires M. le Maire, Mme MAZIÈRE Charlene et en suppléante Mme CAUSSE Jacqueline.

Vote : Quinze votes pour. Les personnes citées en titulaires et en suppléant s'occuperont de la délégation Soluris.

#### **9/ Délégation du CNAS**

Doivent être élus 1 délégué du conseil municipal et 1 délégué territorial. Se proposent Mme CAUSSE Jacqueline et Mme LAPARLIÈRE Nathalie.

Vote : Quatorze votes pour. Une abstention de Mme ZAIDI Houria.

Mme CAUSSE Jacqueline et Mme LAPARLIÈRE Nathalie s'occuperont de la délégation CNAS.

### **10/ Délégation SMIELFA/ADELFA**

Doivent être élus 1 titulaire et 1 suppléant. M. TABUTEAU Michel se propose en titulaire et M. GUILLAUD Damien en suppléant.

Vote : Quinze votes pour.

M. TABUTEAU Michel et GUILLAUD Damien s'occuperont de la délégation SMIELFA / ADELFA.

### **11/ Délégation Solidarité Sud Saintonge (banque alimentaire)**

Doivent être élus 1 titulaire et 1 suppléant. Mme CAUSSE Jacqueline se proposent en titulaire et Mme FINOT Stéphanie en suppléante.

Vote : Quatorze pour. Une abstention de Mme ZAIDI Houria. Mme CAUSSE Jacqueline et Mme FINOT Stéphanie s'occuperont de la délégation Solidarité Sud Saintonge.

### **12/ Syndicat de voirie**

Doit être élu 1 électeur. M. le Maire se propose.

Vote : Quatorze pour. Une abstention de Mme ZAIDI Houria.

M. le Maire s'occupera de la délégation du Syndicat de voirie.

### **13/ Syndicat des eaux**

Doit être élu 1 délégué. M. GUILLAUD Damien se propose.

Vote : Quinze votes pour.

M. GUILLAUD Damien s'occupera de la délégation du Syndicat des eaux.

### **Questions diverses et remarques**

M. le Maire propose que nous évoquions le projet de City stade à Chierzac.

Ce City stade en gazon synthétique sera implanté en bas du parking en face de l'ancienne école sur une plateforme de calcaire qui nécessitera le remblayage de cette zone en contrebas. L'implantation de ce city stade devra intégrer la pose de drains pour évacuer l'eau de pluie.

Le projet comprend également une piste autour du stade dans un revêtement lisse qui permettra de faire du roller, de la trottinette, du vélo, etc.

Les travaux pourraient commencer après l'été si le projet est voté favorablement au prochain conseil municipal.

Trois devis ont été étudié lors de ce conseil.

- Un devis d'un montant de 45 240 € TTC.

- Un devis d'un montant de 55 200 € TTC. Ce projet ne comprend pas de possibilité d'installer un filet de tennis, le terrain étant trop petit pour pratiquer ce sport.

- Un devis d'un montant de 50 340 € TTC.

M. FRATY Frédéric fait remarquer que la gestion des filets est problématique car ils peuvent être facilement volés ou abîmés et devraient donc être empruntés en laissant une « caution » à déterminer. Cet équipement ne peut pas être laissé sans surveillance sur le city stade. Le fait qu'il n'y ait pas de possibilité d'installer un filet ne doit donc pas être un frein à la validation d'un projet plutôt qu'un autre.

Il faudra également étudier l'aménagement et la pose du calcaire sur la zone qui sera un surcoût par rapport aux devis proposés. M. GUILLAUD Damien propose de la terre de remblais gratuite liée à son activité professionnelle qui permettra de commencer l'élévation de la zone avant la pose du calcaire.

**Clôture de séance à 21h30.**

Bédenac le 15/04/2026

**COURTÈS Anne-Laure**

Secrétaire de séance



**LAPARLIÈRE Alain**

Maire de Bédenac

